



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 13 Édition spéciale

PUBLIÉ LE 04 AOÛT 2021

Sommaire

- **Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**
• Arrêté n° 441 organisant la consultation publique sur le projet d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels de Saint-Pierre-et-Miquelon

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

441A20210803

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 394 du 16 juillet 2021 organisant la consultation publique sur le projet d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° 441 du 03 AOUT 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°394 du 16 juillet 2021 organisant la consultation publique sur le projet
d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans les
espaces naturels de Saint-Pierre et Miquelon**

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1-19 et D123-46-2 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de Préfet de de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°394 du 16 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger la mise à disposition du public du projet d'arrêté organisant la consultation publique sur le projet d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels de Saint-Pierre et Miquelon en dehors de la période estivale ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général ;

Arrête

Article 1 :

Les mots « d'un mois » de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 16 juillet 2021 sont remplacés par les mots « deux mois ».

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général
Etienne de la FOCCARDIÈRE~~

